

Décision de nomination

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n°2018-11 créant l'Unité Mixte de Recherche U 1258 intitulée : Institut de génétique et de Biologie moléculaire et cellulaire – IGBMC, et nommant Monsieur Bertrand SERAPHIN Directeur ;

Vu la décision n°2019-284 mettant fin au mandat de directeur de l'Unité Mixte de Recherche U 1258 intitulée : Institut de génétique et de Biologie moléculaire et cellulaire – IGBMC, de Monsieur Bertrand SERAPHIN ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision CNRS n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche du CNRS ;

Vu la décision CNRS n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision CNRS n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Compte tenu du caractère d'urgence de nomination d'un nouveau Directeur par intérim pour l'Unité Mixte de Recherche U 1258 intitulée : Institut de génétique et de Biologie moléculaire et cellulaire – IGBMC ;

Vu l'accord des partenaires ;

Décident :

Article 1 : Monsieur Alain BERETZ est nommé Directeur par intérim de l'Unité Mixte de Recherche U 1258 intitulée : Institut de génétique et de Biologie moléculaire et cellulaire – IGBMC.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 9 juillet 2019.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE